



## Produit vendu défectueux : recours ?

Par **Axel07**, le **12/10/2010** à **18:57**

Bonjour,

j'ai acheté une cuisinière récemment mais celle-ci s'est trouvée être défectueuse dès sa mise en service (le four s'éteint aléatoirement).

Le vendeur me propose de venir la rapporter au magasin contre remboursement.

Malheureusement je n'ai pas de voiture, je suis jeune conductrice et le magasin est à 400 km. (J'ai acheté la cuisinière pour mon emménagement dans un nouvel appartement et n'ai pas eu l'occasion de la tester avant le déménagement).

Bref, cela va me coûter une fortune et beaucoup de temps de la rapporter.

Puis-je obliger le vendeur à venir la chercher lui-même ? A me rembourser l'intégralité des frais de transport que j'aurais pour la rapporter ? A la faire réparer à mon domicile même s'il doit faire appel à un autre magasin sachant que cette solution est la moins coûteuse ?

En vous remerciant par avance,

Bien cordialement,

Axel07

Par **Domil**, le **12/10/2010** à **19:21**

Lisez votre contrat de garantie.

C'est là qu'on fait la différence entre les enseignes. Certaines garantissent la réparation sur place, prennent en charge le transport si un retour en atelier est nécessaire, tout en prêtant un équipement de remplacement. D'autres ne font RIEN, ne garantissent que les pièces (vous devez payer le déplacement du technicien, la main d'oeuvre, les transports en atelier)

En plus, vu ce qui est décrit, le problème peut être le branchement électrique donc sans rapport avec le fonctionnement du four.

Vérifiez et testez les branchements.

Par **Axel07**, le **12/10/2010** à **20:59**

Merci pour votre réponse si rapide.

Les branchements ont été testé et vérifié. Il semblerait que le problème vienne de la carte électronique qui gère les programmes du four.

Le contrat dit "frais de transport payant" mais même si on dit qu'on les paie, ils disent que nous habitons trop loin pour qu'ils puissent se déplacer (1h de route, 90 km) alors que rien ne mentionne sur le contrat une éventuelle limitation de zones géographiques. Il n'y a ni référence à la liste de villes affichée en magasin (dont on a appris l'existence au moment de la réclamation uniquement), ni référence à tout autre document.

De mon point de vue, le contrat de garantie garantit une panne qui surviendrait plus tard. Si la panne est existante lors de l'achat, il devrait y avoir une obligation légale pour que le vendeur prenne ses responsabilités. On ne peut pas appliquer les articles 1641 et suivants ?

En vous remerciant,

Bien cordialement,

Axel07

Par **Domil**, le **12/10/2010** à **21:01**

Si mais il vous appartient de prouver le vice caché